



Domaine de la Lombardière  
07430 DAVÉZIEUX  
Tél : 0475675557 - [www.annonayrhoneagglo.fr](http://www.annonayrhoneagglo.fr)

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
8/07/24	12/07/24	

**Décision du Président n°DP\_2024\_0096**  
Demande de subventions et signature d'une convention de collecte de dons  
avec la Fondation du patrimoine pour la restauration du kiosque de Vidalon

**Le Président d'Annonay Rhône Agglo,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président conférée par le Conseil Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n°DP-2023-439 portant sur la convention de mécénat pour la restauration du kiosque de Vidalon avec la société MP Hygiène,

Vu le projet de convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine ci-annexé,

Considérant la nécessité d'approver le dépôt des dossiers de demandes de subventions selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant €HT	Recettes	Montant €HT
Etudes de conception (Moe, CSPS, CT, diagnostics, ...)	25961,25	DRAC pour études de conception (attribuée – 40% des études de conception)	10385
Etudes de réalisation (Moe, CSPS, CT)	43449,64	DRAC pour travaux (demande en cours – 30 % des marchés de travaux et études de réalisation)	128092,87
Travaux	383526,60	Région pour études (demande en cours – 20% des études de conception)	5 192,95
		Région pour travaux (30 % des marchés de travaux et études de réalisation)	128092,87
		Collecte de Don	50000

		Mécénat direct	10 000
		Fonds propres (~ 26,8% des travaux)	121173,8
<b>Totaux dépenses</b>	<b>452937,49</b>	<b>Totaux recettes</b>	<b>452937,49</b>

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Il est procédé à la sollicitation ou la signature de toute pièce nécessaire à la demande de subventions et à la signature de toute convention consécutive.

**ARTICLE 2 :** Il est procédé à la signature d'une convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine, selon les modalités établies de façon conjointe, portant notamment sur les modalités de déroulement de la collecte en soutien financier à la restauration du kiosque de Vidalon, en complément des subventions sollicitées auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Président en rendra compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Davézieux, le **08/07/2024**

Par délégation du Président,